
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Calixa-Lavallée tenue à la Salle communautaire du 771 chemin de la Beauce le 9 janvier 2018, à compter de 20h00.

Sont présents :

Messieurs les conseillers Ghislain Beaugard, Daniel Palardy, Claude Lacasse, Bruno Napert, Louis Tremblay et Patrick Keegan formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Daniel Plouffe.

Madame Suzanne Francoeur, directrice générale et secrétaire-trésorière, assure le greffe.

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le maire constate le quorum, déclare la session ouverte et offrent ses vœux de Bonne Année aux personnes présentes.

2018-01-01

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyé par le conseiller Louis Tremblay, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tout en retirant le point 12 a).

- 1- Ouverture de la séance et constat de quorum
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2017 ainsi que de la séance spéciale portant sur le budget 2018.
- 4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Affaires découlant de la séance ordinaire du 5 décembre 2017 : suivi
 - b) Lecture et adoption des comptes
 - c) Dépôt de document :
 - i. Budget de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent pour 2018 – Adoption
 - d) Règlement n° 306 concernant la taxation 2018 – Adoption
 - e) Rémunération du personnel – Année 2018 – Adoption
 - f) Taxes impayées 2016 – Autorisation d'entreprendre la procédure de vente pour taxes
 - g) MMQ Assurances – Renouvellement
 - h) Avis de motion – Projet de Règlement n° 244-1 modifiant le règlement n° 244 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Calixa-Lavallée
 - i) Chalet des loisirs; installation septique – Mandat à l'ingénieur; abrogeant la résolution 2017-04-48
 - j) Archivage – Approbation de facture
 - k) Désignation de Monsieur Bruno Tremblay, maire de la Ville de Beauharnois, à titre de candidat au poste vacant de membre au Conseil d'administration du Réseau de Transport Métropolitain – Représentant des municipalités de l'ouest de la Couronne Sud
- 5- BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES
 - a) Rapport du représentant
- 6- SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION DES INCENDIES
 - a) Rapport de la représentante
- 7- VOIRIE ET AQUEDUC
 - a) Rapport du représentant

b) Réparation du système de pompage – Autorisation de paiement

8- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

a) Rapport du représentant

b) Règlement n° 275-7 modifiant le règlement n° 275 afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC de Marguerite-d'Youville afin de revoir certaines dispositions visant les usages autorisés dans l'affectation agricole sur le territoire de la MRC – Adoption

9- ENVIRONNEMENT

a) Rapport du représentant

10- CULTURE ET PATRIMOINE

a) Rapport du représentant

b) Motion de félicitations et de remerciements à l'occasion de l'activité « La Fête de Noël à Calixa-Lavallée » le 9 décembre 2017

11- LOISIRS

a) Rapport du représentant

12- AUTRES DOSSIERS

a) Forum des communautés forestières – Appui **Point retiré**

b) Milieux humides – Financement des nouvelles responsabilités

13- CORRESPONDANCE

14- PÉRIODE DE QUESTION

15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE

3- PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2017 – ADOPTION AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE PORTANT SUR LE BUDGET 2018

2018-01-02

Il est proposé par le conseiller Daniel Palardy, appuyé par le conseiller Louis Tremblay et unanimement résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2017 tel que déposé ainsi que de la séance spéciale portant sur le budget 2018.

ADOPTÉE

4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) La directrice générale résume le suivi fait aux décisions du conseil.

b) Lecture et adoption des comptes

2018-01-03

CONSIDÉRANT le dépôt des comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2017 au montant de 40 428,47 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Palardy, appuyé par le conseiller Bruno Napert et unanimement résolu :

QUE la liste des comptes en date du 9 janvier 2018 au montant 40 428,47 \$ soit approuvée.

ADOPTÉE

c) Dépôt de document

i. Budget de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent 2018 – Adoption

2018-01-04

CONSIDÉRANT que le 13 décembre 2017, le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce budget a été transmise à la Municipalité de Calixa-Lavallée ;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Tremblay, appuyé par le conseiller Bruno Napert et résolu unanimement :

D'APPROUVER le budget 2018 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son Conseil d'Administration le 13 décembre 2017.

ADOPTÉE

d) Règlement n° 306 concernant la taxation 2018 – Adoption

2018-01-05

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture ainsi que la présentation ont été donnés lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Palardy, appuyé par le conseiller Ghislain Beaugard et unanimement résolu :

D'ADOPTER le « Règlement de taxation 2018 », règlement n° 306.

ADOPTÉE

e) Rémunération du personnel – Année 2018

2018-01-06

CONSIDÉRANT l'indice du coût de la vie ainsi que les prévisions budgétaires de 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaugard, appuyé par le conseiller Bruno Napert et unanimement résolu :

D'ACCORDER le salaire convenu avec le personnel pour l'année 2018 lors des rencontres du budget 2018 et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉE

f) Taxes impayées 2016 – Autorisation d'entreprendre la procédure de vente pour taxes

2018-01-07

CONFORMÉMENT à l'article n° 1022 du *Code municipal*, la directrice générale dépose la Liste des taxes impayées au Conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article n° 1023 du *Code municipal* la directrice générale, selon l'ordre reçu du Conseil, doit remettre avant le 20 janvier 2018 au *bureau de la MRC de Marguerite-D'Youville*, de même qu'au bureau de la *Commission scolaire des Patriotes*, la liste des propriétés dont le solde des comptes cumule une année et plus de retard, soit les arrérages des trois (3) versements de 2016 et avant ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remettre une telle liste à la MRC de Marguerite-D'Youville étant donné l'état des taxes à recevoir ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaugard, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

QUE la liste soit émise et envoyée à la MRC étant donné l'état de nos taxes à recevoir.

ADOPTÉE

g) MMQ Assurances – Renouvellement

2018-01-08

CONSIDÉRANT l'offre de service de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) en date du 18 décembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

DE RENOUVELER la police d'assurance avec la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) au montant de 8 809 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

h) Avis de motion – Projet de Règlement n° 244-1 modifiant le règlement n° 244 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Calixa-Lavallée

2018-01-09

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Bruno Napert qu'à une prochaine séance le Conseil municipal adoptera le projet de règlement n° 244-1 modifiant le règlement n° 244 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Calixa-Lavallée. La présentation du projet de règlement est faite par le conseiller Bruno Napert.

i) Chalet des loisirs; installation septique – Mandat à l'ingénieur; abrogeant la résolution 2017-04-48

2018-01-10

CONSIDÉRANT que nous devons obtenir un certificat d'autorisation du MDDELCC en ce qui a trait au branchement du futur chalet des loisirs à l'installation septique existante ;

CONSIDÉRANT que par la résolution 2017-04-48 l'ingénieur régional Monsieur Luc Déry avait été mandaté pour l'obtention dudit certificat ;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieur régional Monsieur Luc Déry ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beauregard, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

D'ABROGER la résolution 2017-04-48 mandatant l'ingénieur régional pour l'obtention dudit certificat ;

DE mandater l'ingénieur Monsieur Jean Harrison à préparer et soumettre une demande au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande et ce, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*;

DE confirmer l'engagement à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

DE confirmer au MDDELCC que la Municipalité de Calixa-Lavallée s'engage à conclure un contrat d'entretien avec une firme compétente en la matière pour effectuer le suivi du système de traitement.

ADOPTÉE

j) Archivage – Approbation de facture

2018-01-11

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de poursuivre l'archivage débuté par les années passées et non achevé ;

CONSIDÉRANT que la suite du dossier d'archivage a débuté en décembre 2017 et que des fonds étaient disponibles au budget 2017 ;

CONSIDÉRANT la facture # 2866 émise par la MRC de Marguerite-D'Youville, en date du 18 décembre 2017 au montant de 1 498,50 pour le travail effectué par la technicienne en archivage de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Daniel Palardy et unanimement résolu :

D'APPROUVER le paiement de la facture #2866 au montant de 1 498,50 \$ représentant une semaine de travail effectué par Madame Nancy Laplante technicienne en archivage à la MRC de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE

k) Désignation de Monsieur Bruno Tremblay, maire de la Ville de Beauharnois, à titre de candidat au poste vacant de membre au Conseil d'administration du Réseau de Transport Métropolitain – Représentant des municipalités de l'ouest de la Couronne Sud

2018-01-12

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 24 et suivants de la Loi sur le réseau de transport métropolitain (c. R-25.01) (la « Loi sur le Réseau »), le Réseau de transport métropolitain (le « Réseau ») est administré par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont quatre (4) membres doivent être désignés par les municipalités locales de la couronne Sud ;

CONSIDÉRANT qu'en séance ordinaire du 9 juin 2016, le conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud convenait unanimement de subdiviser la Couronne Sud en deux secteurs, l'un à l'est et l'autre à l'ouest, et qu'ils se désignent respectivement deux (2) représentants par sous-secteur aux postes de membre du conseil d'administration du Réseau désigné par les municipalités de la Couronne Sud ;

CONSIDÉRANT qu'à la réunion des maires des municipalités de la Couronne Sud tenue le 25 octobre 2016, il avait été décidé d'élire les quatre (4) représentants suivants des municipalités de la Couronne Sud pour siéger comme membres au conseil d'administration du Réseau, soit :

- Mesdames Suzanne Roy et Diane Lavoie dans l'est de la Couronne Sud;
- Messieurs Claude Haineault et Donat Serres dans l'ouest de la Couronne Sud;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du conseil d'administration du Réseau autres que le président du conseil est d'au plus quatre (4) ans et que ces mandats peuvent être renouvelés deux fois à ce titre ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un membre du conseil d'administration du Réseau qui est également membre du conseil d'une municipalité locale prend fin dès qu'il cesse d'être membre du conseil de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Claude Haineault au poste de membre du conseil d'administration du Réseau a cessé lors de son départ à la retraite, le 5 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette vacance doit être comblée, conformément à l'article 33 de la Loi sur le Réseau, suivant les règles de nomination à l'égard du membre créant la vacance et conséquemment, qu'il en revient aux maires des municipalités locales de la Couronne Sud de désigner un membre élu de l'ouest de la Couronne Sud audit poste vacant de membre au conseil d'administration du Réseau ;

CONSIDÉRANT qu'un consensus se dégage pour que la candidature de Monsieur Bruno Tremblay, maire de la Ville de Beauharnois, et représentant de l'ouest de la Couronne Sud, soit proposée pour combler ledit poste vacant de membre au conseil d'administration du Réseau ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur le Réseau, les municipalités locales de la couronne Sud doivent procéder à la nomination d'un membre au sein du conseil d'administration du Réseau en adoptant une résolution de leur conseil respectif qui indique le nom du candidat que le conseil propose en regard du poste de membre du conseil d'administration du Réseau à combler ;

CONSIDÉRANT qu'une copie certifiée conforme d'une telle résolution désignant Monsieur Bruno Tremblay, maire de la Ville de Beauharnois, dans l'ouest de la Couronne Sud, comme candidat au poste vacant de membre du conseil d'administration du Réseau, devra être déposée par les maires de chaque ville, au début de la réunion qui sera convoquée par la secrétaire générale du Réseau pour procéder à la désignation du membre par les municipalités locales de la couronne Sud ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyé par le conseiller Bruno Napert et unanimement résolu :

QUE la candidature de Monsieur Bruno Tremblay, maire de la Ville de Beauharnois et représentant des municipalités de l'ouest de la Couronne Sud, soit et elle est, par les présentes, proposée pour le poste vacant de membre du conseil d'administration du Réseau à être comblé par les municipalités locales de la couronne Sud.

QUE soit transmise copie de la présente résolution au secrétaire du Réseau ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud.

ADOPTÉE

5- BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

a) Rapport du représentant

Le conseiller Daniel Palardy mentionne qu'il n'y a rien à signaler.

6- SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION DES INCENDIES

a) Rapport du représentant

Le conseiller Patrick Keegan mentionne qu'il n'y a rien à signaler.

7- VOIRIE ET AQUEDUC

a) Rapport du représentant

Le conseiller Ghislain Beaugard mentionne qu'un bris est survenu au système de pompage dont l'approbation des factures se retrouve au point suivant.

b) Réparation du système de pompage – Autorisation de paiement

CONSIDÉRANT qu'un bris majeur s'est produit en décembre dernier au système de pompage de la réserve d'eau ;

CONSIDÉRANT que les réparations du système de pompage ont été effectuées par l'entreprise Global Électro-Mécanique Inc. au coût total de 5 423,62 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaugard, appuyé par le conseiller Daniel Palardy et unanimement résolu :

D'AUTORISER le paiement des factures #4403 et #4400 à l'entreprise Global Électro-Mécanique Inc. pour un total de 5 423,62 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

8- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

a) Rapport du représentant

Le conseiller Bruno Napert mentionne qu'un avis de motion a été donné ainsi que l'adoption du premier projet de règlement n° 275-7 ont été effectués les mois derniers et que l'adoption finale de ce règlement se retrouve au point suivant.

b) Règlement n° 275-7 modifiant le règlement n° 275 afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC de Marguerite-d'Youville afin de revoir certaines dispositions visant les usages autorisés dans l'affectation agricole sur le territoire de la MRC – Adoption

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite modifier certaines dispositions du règlement de zonage n° 275 afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC de Marguerite-d'Youville afin de revoir certaines dispositions visant les usages autorisés dans l'affectation agricole sur le territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation a eu lieu mardi le 9 janvier à 19h50 au centre communautaire de Calixa-Lavallée ;

2018-01-13

2018-01-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Ghislain Beauregard et unanimement résolu :

D'ADOPTER le règlement n° 275-7 modifiant le Règlement n° 275 concernant le règlement de zonage.

ADOPTÉE

9- ENVIRONNEMENT

a) Rapport du représentant

Le conseiller Daniel Palardy mentionne que le calendrier des collectes a été reçu à la fin de décembre – que la collecte des matières organiques ainsi que la collecte de sapin aura lieu le 10 janvier.

10- CULTURE ET PATRIMOINE

a) Rapport du représentant

Le conseiller Louis Tremblay mentionne la motion de félicitations et remerciements concernant la fête de Noël à Calixa-Lavallée qui se retrouve au point suivant.

b) Motion de félicitations et de remerciements à l'occasion de l'activité « La Fête de Noël à Calixa-Lavallée » le 9 décembre 2017

2018-01-15

CONSIDÉRANT le grand succès remporté par les activités tenues à l'occasion de « La Fête de Noël à Calixa-Lavallée » et le travail important accompli par les différents comités et bénévoles impliqués ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyé par le conseiller Daniel Palardy et unanimement résolu :

QUE LE CONSEIL offre ses plus vives félicitations aux Comités de la Bibliothèque, des Loisirs et Culturel et patrimonial pour cette réalisation et ses sincères remerciements à tous les bénévoles et également à Madame Karine Desmarais et Monsieur Yannick Dupuis de la Pâtisserie de la maison de Pierre pour leur contribution.

ADOPTÉE

11- LOISIRS

a) Rapport du représentant

Le conseiller Claude Lacasse félicite et remercie les comités organisateurs de la fête de Noël

12- AUTRES DOSSIERS

a) Forum des communautés forestières – Appui (Point retiré)

b) Milieux humides – Financement des nouvelles responsabilités

2018-01-16

CONSIDÉRANT que la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité ;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;

CONSIDÉRANT que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans ;

CONSIDÉRANT que les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée ;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation ;

CONSIDÉRANT que les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n^o 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités ;

CONSIDÉRANT que les MRC et les municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Louis Tremblay et unanimement résolu :

DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi ;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides ;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques ;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi n^o 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques ;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

13- CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance particulière à signaler.

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre une période de questions pour le public.

- Une question est posée en ce qui concerne le drapeau sur le site du parc Calixa-Lavallée ;
- On mentionne qu'étant donné la baisse de taxation 2018, le PV pourrait être remis dans le journal municipal ;
- Une question est posée en ce qui concerne l'affichage.

15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2018-01-17

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu que la présente session soit levée à 20h25.

ADOPTÉE

Daniel Plouffe

Suzanne Francoeur

Maire

Directrice générale et Secrétaire-trésorière

L'assemblée est close.

Je, Daniel Plouffe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Daniel Plouffe
Maire

Suzanne Francoeur
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Je, Suzanne Francoeur, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Suzanne Francoeur
Directrice générale et secrétaire-trésorière